

DIRECTION RESSOURCES

Service développement urbain et stratégie patrimoniale

OBJET : ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ D'URGENCE RELATIF AUX IMMEUBLES SITUÉS AUX N°109-111 et N°113 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4, L2213-24, L2215-1 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L511-1 à L511-22, L 521-1 à L 521-4, L541-2, et les articles R 511-1 à R 511-12 ;
Vu l'arrêté de mise en sécurité d'urgence du 6 novembre 2023 ;
Vu les photographies du 20 novembre 2023 relatives aux étais mis en place pour les deux immeubles concernés ;
Considérant que la mise en place des étais a mis fin à l'urgence et à l'imminence du danger mais non à la survenance du danger sur le bâtiment ayant fait l'objet de l'arrêté susvisé ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est pris acte de la mise en place des étais mettant fin à l'imminence et à l'urgence du danger. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité d'urgence des immeubles menaçant ruine, situés au 109-111 et 113 boulevard Charles de Gaulle à Sannois représentés respectivement par le syndic de copropriété SENAC et FONCIA. Cependant, les mesures d'urgence n'ayant pas mis fin durablement et définitivement au danger, la commune poursuit une procédure de mise en sécurité ordinaire précédée d'un courrier contradictoire.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux syndics de copropriété et porté à la connaissance des copropriétaires. Il sera affiché en mairie.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication à la conservation des hypothèques aux frais de la personne mentionnée à l'article 1.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à Sannois, le 22 novembre 2023

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Paris



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
A.R. du... 28... Novembre... 2023...

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023-11-22- Arr... 2023-92-AU

Publié ou notifié le ... 28... Novembre... 2023

Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services